

>

785.6–785.9 Ensembles constitués d'instruments d'un seul groupe d'instruments

Sauf indication contraire, quand on ajoute des subdivisions de 786–788 pour spécifier l'instrument ou les instruments, employer le premier indice qui inclut tous les instruments de l'ensemble ; préférer les indices des ouvrages généraux sur les catégories d'instruments. Il ne faut tenir compte que des catégories des instruments qui composent l'ensemble, et non déterminer si une catégorie d'instruments prédomine. Par exemple, un quintette d'instruments à anche constitué d'un hautbois, d'une clarinette, d'un saxophone alto, d'une clarinette basse et d'un basson sera classé à 785.84195 (*et non* à 785.8195) ; un quintette de cuivres constitué de deux trompettes, d'un cor, d'un trombone et d'un tuba sera classé à 785.9195 (*et non* à 785.92195)

Après avoir spécifié l'instrument ou les instruments seulement en ajoutant une des subdivisions de 786–788, ne pas suivre la note en bas de page qui indique comment compléter selon les indications sous 784–788. Compléter plutôt selon les indications sous 785.2–785.9. Procéder ainsi pour tous les ensembles, que les instruments participatifs soient totalement ou quasi totalement compris dans l'indice. Dans la table de complément sous 785.2–785.9, la notation 19 est employée pour indiquer la taille de l'ensemble. Par exemple, 785.87194 signifie quatorze saxophones, et non saxophones de l'Europe (signification qui découlerait de l'application de l'indication de la note en bas de page sous 788.7). L'indice correct pour les quatuors de saxophones de l'Europe est 785.87194094

Classer les ouvrages généraux à 785

Voir aussi 785.2–785.5 pour les ensembles constitués d'instruments de deux groupes d'instruments ou plus